Docusign Envelope ID: 446DDF1C-2411-830A-8055-F17ECEA05590

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 966.525 euros
Siège social : 206 rue Lafayette 75010 Paris
518 310 446 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre à quatorze heures,

La société PHOTOSOL HERMITAGE, société par actions simplifiée au capital de 60.009,98 euros, dont le siège social est situé 206 rue Lafayette 75010 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 120 149, représentée par son Président, la société Rubis Photosol (910 684 356 R.C.S. Paris), elle-même représentée par Monsieur Thomas AUBAGNAC,

Associé Unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

Étant précisé que la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Etant également précisé que le Comité Social et Economique, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

a pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat dudit exercice, les capitaux propres, qui s'élèvent à -3.279.079,46 euros pour un capital social de 966.525,00 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la Société. Il est précisé que le Comité Social et Economique a été consulté et a rendu un avis positif sur la non dissolution malgré les pertes.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Docusign Envelope ID: 446DDF1C-2411-830A-8055-F17ECEA05590

DEUXIÈME DÉCISION

(Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par :
THOMAS AUBAGNAC
95731DADC37D415...

PHOTOSOL HERMITAGE
Par Rubis Photosol
Par Thomas AUBAGNAC